

3D INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 500€
Siège social : ZIR MAS DE REST, 330 Avenue Gustave Eiffel 81600 GAILLAC
RCS ALBI n°922 583 984

PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES DU 27 FEVRIER 2026

-EXTRAIT-

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président sur la proposition du changement de la forme de la Société, et sur la situation de la Société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sont réunies, décident de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du 1^{er} mars 2026.

Sous sa nouvelle forme, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera par la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société reste inchangée.

Son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Les fonctions de Président de Monsieur Sébastien CARLIER, ainsi que les fonctions de Directeurs Généraux de Madame Cécile PAGES DAVOINE et de Monsieur Gégory PUECH prennent automatiquement fin à compter du 1^{er} mars 2026, du fait de la transformation.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, les associés adoptent article par article, puis dans son sens, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Les Associés nomment :

- **Monsieur Sébastien CARLIER**, né le 1^{er} mars 1976 à CASTRES (81),
- **Madame Cécile PAGES DAVOINE**, née le 26 décembre 1968 à PARIS,

- **Monsieur Grégory PUECH**, né le 22 juin 1978 à GRAULHET (81),

En qualité de Co-gérants de la Société pour une durée indéterminée, lesquels déclarent accepter les fonctions de Co-gérants qui viennent de leur être conférées et de satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

En conséquence de ce qui précède, les Associés prennent acte de la suspension des contrats de travail dont sont actuellement titulaires les Co-gérants auprès de la Société. Cette suspension prendra fin de plein droit à la fin des mandats de Gérants présentement conférés.

QUATRIEME DECISION

Les associés décident que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 juin 2026, n'a pas été modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce applicable aux sociétés à responsabilité limitée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, après avoir pris connaissance de la situation financière de la Société et des comptes clos au 30 juin 2025 et approuvés par décision du 3 novembre 2025 faisant apparaître des réserves disponibles, décident d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT EUROS (148 500 €), pour le porter de MILLE CINQ CENT EUROS (1 500 €) à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 €), par incorporation des réserves.

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des titres, au prorata des droits actuels des associés, sans modification de la répartition du capital.

SIXIEME DECISION

En conséquence de l'augmentation de capital social, les associés décident de modifier les articles 7 et 8 des statuts qui seront désormais ainsi rédigés :

« ARTICLE 7 – Apports

Au titre de la constitution de la société, les associés soussignés, apportent à la Société, savoir :

Apport en numéraires

*- Monsieur Sébastien CARLIER apporte à la Société la somme de **500 €**, ci cinq cents euros.*

En rémunération de cet apport, Monsieur CARLIER se voit attribuer 500 (cinq cents) actions d'un (1) euro chacune, intégralement libérées.

En rémunération de cet apport, Madame DAVOINE se voit attribuer 500 (cinq cents) actions d'un (1) euro chacune, intégralement libérées.

En rémunération de cet apport, Monsieur PUECH se voit attribuer 500 (cinq cents) actions d'un (1) euro chacune, intégralement libérées.

Total des apports formant le capital social : **Mille** **euros,**
ci 1 500 euros

« ARTICLE 8 – Capital social

Il est divisé en **mille cinq cent (1 500) parts sociales d'un montant de 100 € chacune**, entièrement libérées et de même catégorie, numérotées de 1 à 1 500 et attribués comme suit :

- **Monsieur Sébastien CARLIER,** 500 parts sociales
Numérotées de 1 à 499
- **Madame Cécile PAGES DAVOINE,** 500 parts sociales
Numérotées de 500 à 999
- **Monsieur Gégory PUECH,** 500 parts sociales
Numérotées de 1 000 à 1500 »

Page 3 sur 5

Les Associés confèrent tous pouvoirs à Me Fabienne REGOURD, Avocat au Barreau de TOULOUSE, 2 Place Rouaix 31000 TOULOUSE ; 3 Rue Alain de Falguière 31620 FRONTON, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales auprès du Greffe du Tribunal de commerce d'ALBI.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

L'associé unique convient de signer le présent procès-verbal par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil.

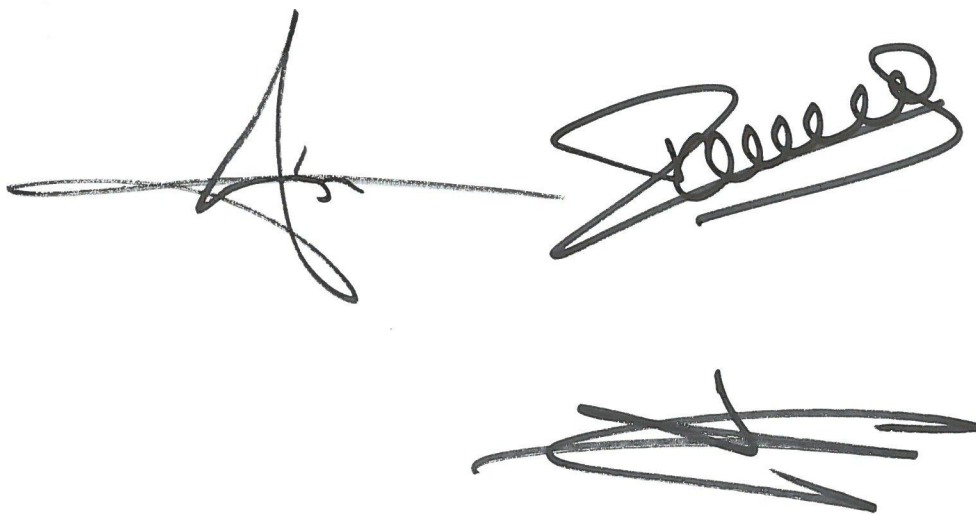
Il affirme que cette adresse électronique lui est personnelle, qu'elle en gère l'accès et l'utilisation et assure la confidentialité de ses identifiants d'accès. En conséquence, elle sera tenue pour auteur et seule responsable de toute action provenant de cette adresse mail et de ses suites, sauf notification préalable de toute perte, usage abusif ou dysfonctionnement de ladite adresse.

Elle peut faire valoir ses droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement des données qui vous concernent, de limitation du traitement, ainsi que votre droit à la portabilité de vos données, en écrivant par email ou par courrier postal à l'adresse suivante : f.regourd@cabinetregourd.fr et 2 Place Rouaix 31000 TOULOUSE.

Des exemplaires numériques seront mis à la disposition de la société 3D INVEST.

Fait à GAILLAC

27/2/20

Three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is a stylized 'A' with a long horizontal stroke. The second signature in the middle is a cursive signature that appears to be 'Regourd'. The third signature at the bottom is a more complex, scribbled signature.